

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 – 18 H 30

Le conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le 11 décembre deux mille quinze, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le dix huit décembre deux mille quinze à dix neuf heures.

Le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le dix huit décembre deux mille quinze à dix huit heures trente au lieu habituel.

PRESENTS : M.PELLETANT, MME BARADUC, M. TRENIT, MME MENERET, M. GIROIRE, MME REYNAUD, M. ANDRÉ, MME CHEVALIER-PORLIER, M. GOSSART, MME DELABARRE-LECOQ, M. DUFOUR, M. ORAIN, M. JOVER, M. DULOU,

ABSENTS EXCUSES : MME BOLMONT (Pouv. à M. ORAIN), MME LE GUILLOU (pouv. à M. TRENIT), MME MASSON (pouv. à M.GIROIRE), M. MARQUILLO, M. CARREYRE E. (pouv. à M. DULOU)

Secrétaire de séance : MME BARADUC Line

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2015.
- Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.
- Autorisation marché équipement scénique de la salle polyvalente.
- Délibération adoptant le règlement de la salle polyvalente
- Délibération portant tarification de l'accueil périscolaire
- Délibération portant adhésion de la commune et désignation du délégué pour la représenter au syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35/35
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 28/35
- Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe 20/35
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 35/35
- Demande subvention du MFR (Maison Familiale et Rurale) du Riberaçois pour un élève domicilié sur la commune
- Délibération portant sur le renouvellement du contrat enfance pour la période 2015-2018
- Questions diverses

Approbation du procès verbal du 20 octobre 2015 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. M. ANDRE, absent ce jour là, ne prend pas part au vote.

M. le Maire annonce 2 modifications à l'ordre du jour :

- l'annulation du point 6 et la modification du point 5 sur la création des postes
- la désignation des élus au comité d'animations

1- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Par courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet informe que le projet de SDCI de la Gironde a été présenté aux élus de la commission départementale et que par conséquent il sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition dans un délai de deux mois à compter de la notification à la mairie.

Les conseillers municipaux ont débattu sur ce projet ; c'est pourquoi :
le conseil municipal fait part de ses observations sur l'article 4 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde prévoyant la fusion des communautés de Communes de Podensac, Canton de Targon, Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie :

❶ Il conviendrait de conforter le territoire en renforçant les dynamiques et les complémentarités des communautés de communes. Cela ne peut se faire qu'après concertation et études des différences, surtout concernant les compétences détenues par chacune d'entr'elles dont les disparités prouvent une organisation territoriale à venir des plus compliquées qui ralentira inévitablement le développement économique du nouveau territoire.

❷ La disproportion apparaissant entre la fiscalité des quatre territoires actuels traduit des situations économiques et sociologiques très différentes qui attestent du manque de cohérence du regroupement proposé.

❸ Les délais impartis pour juger d'un tel projet ne sont pas suffisamment importants au regard de la restructuration territoriale proposée et des conséquences financières qui y sont liées.

❹ Ce projet de fusion ressemble plus en raison des délais, à un passage en force qu'à une concertation alors que la mise en application sera complexe et longue à réaliser.

- Bien qu'il soit nécessaire à notre territoire d'atteindre une taille critique dans les années à venir, la majorité du Conseil émet un avis défavorable à l'article 4 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde et souhaite être en capacité de choisir son devenir au sein d'une entité qu'elle aura décidée.

Mme BARADUC s'abstient.

M. GOSSART et Mme CHEVALIER arrivés à 18h 50 ont pu prendre part au vote.

2-SIGNATURE MARCHE «EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE».

Monsieur le Maire rappelle que le marché signé avec l'entreprise MOULINE située à ROMAGNE pour l'exécution du lot 8 «Electricité» de la construction de la salle polyvalente et de l'aménagement de ses abords a été résilié par la Commune le 28 juillet 2015 pour abandon du chantier par le titulaire.

L'équipement scénique de la salle polyvalente n'ayant pu être exécuté du fait de cette résiliation, une consultation spécifique a été organisée à cet effet dans le même contexte que la consultation initiale (publication BOAMP et sur la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine).

Sachant qu'après l'ouverture des plis à laquelle Monsieur le Maire était entouré d'élus, une analyse des offres, effectuée par le Cabinet BE VERDI chargé de la maîtrise d'œuvre solidairement à M. ALVARO, a permis de désigner l'entreprise DUSHOW , située à Mérignac, la mieux-disante, pour un montant de 26 603.00 HT.

M. le Maire fait part aux élus du compte rendu de l'appel d'offres et des raisons pour lesquelles les 2 autres entreprises qui ont répondu n'ont pas été retenues.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3- ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES

ASSOCIATIONS COMMUNALES

La salle polyvalente située rue André Dubourg peut d'ores et déjà être mise à disposition des associations communales

Dans ce contexte il est apparu nécessaire de rédiger une convention réglant les modalités d'utilisation de cette structure par les associations.

Les conseillers municipaux ont reçu le texte de la nouvelle convention pour lecture et observations. M. GIROIRE fait une remarque sur la possibilité pour la mairie de réserver la salle polyvalente pour les élections. M. le Maire a renoncé à son projet d'y installer les bureaux des élections. Il estime que l'ancienne salle des fêtes convient mieux du fait de sa proximité avec la mairie et des problèmes de dématérialisation.

Les annexes relatives aux dates réservées et au matériel mis à disposition seront distribuées aux associations chaque année.

M. le Maire fait part au conseil municipal des félicitations de M. MARQUILLO pour la nouvelle organisation des bureaux de vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette convention.

4- MODIFICATION TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MENERET qui rappelle que la facturation actuelle de l'accueil périscolaire est établie suivant la présence de l'enfant en période périscolaire le matin et/ou le soir, c'est à dire avant 9 h le matin et/ou après 17 heures.

Il apparaît donc que les enfants présents uniquement lors de la pause méridienne bénéficient gratuitement de la surveillance et des activités périscolaires et de ce fait ne participent aux efforts qui sont faits sur le périscolaire.

Le forfait journalier de l'accueil de 1.57 € est resté inchangé depuis le 1^{er} janvier 2011.

C'est à l'unanimité que le conseil municipal décide que le forfait journalier dû au titre de l'accueil périscolaire sera augmenté de 3% dès le 1^{er} janvier 2016. Il passera donc de 1.57 € à 1.62 € ; et qu'à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, tout enfant présent le midi fera l'objet d'une facturation de 1.62 € au même titre que les enfants bénéficiant du service le matin et/ou le soir.

5-ADHESION DE LA COMMUNE de LANDIRAS au SDEEG et DESIGNATION des DELEGUES

Sachant que dans un souci d'amélioration de la qualité du service public, notre commune a décidé de transférer les compétences suivantes au SDEEG :

- ▶ Autorisation du droit des sols,
- ▶ Eclairage Public
- ▶ Distribution publique en gaz naturel

Vu ce transfert de compétences au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que LANDIRAS adhère directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre Commune.

Pour cela il faut procéder à la désignation de 2 délégués qui siégeront au Comité Syndical du SDEEG ; le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour la représenter :

M.PELLETANT Jean Marc et M. JOVER Jean Marc. (M. TRENIT y siège aussi mais ne représente que l'électrification rurale).

6- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D' ADJOINTS

ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET.

M. le Maire informe le conseil municipal que deux adjoints administratifs sont promouvables à l'ancienneté mais que pour cela il faut créer les emplois correspondants, soit 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet. Les adjoints administratifs concernés sont Corinne ALONSO et Delphine RESTOUEIX. Le problème se pose pour l'un de ces 2 postes qui n'est occupé qu'à 80% ; pourquoi faut-il le créer à 35 heures et pas à 28 heures? M. le Maire explique que l'adjoint qui travaille à 80% d'un poste à 35 heures est en réalité rémunéré sur 7/8ème. Le fait de créer un nouveau poste à 28 heures pénaliserait le salarié sur le salaire et sur les avantages sociaux ce qui n'est pas le but d'une promotion.

Le poste occupé à temps partiel interpelle les élus car il n'a jamais été occupé à temps complet et ne le sera pas. Certains élus auraient préféré que les délibérations concernant la création de ces 2 postes soient distinctes ; cette création n'est toutefois pas nominative.

Le conseil municipal, à la majorité et 3 abstentions, décide cette création au tableau des effectifs de la commune de **DEUX postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet**, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés . Les dits postes sont créés **à compter du 21 décembre 2015** et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

7- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET 20/35ème

M. le Maire explique qu'une seule personne pourra être nommée sur ce poste alors que 4 agents de la commune ont obtenu un avis favorable de la commission paritaire . Il propose d' y nommer celle qui a le plus d'ancienneté dans la commune. Il s'agit de Patricia PIET.

Le conseil municipal, à la majorité et une abstention, décide la création au tableau des effectifs de la commune d'**UN poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, soit 20 heures, à partir du 21 décembre 2015**

8- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

M. le Maire explique que pour ce poste il n'y a qu'un candidat : il s'agit de Christophe BOUYSSY.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs de la commune d'**UN poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 21 décembre 2015**

9-DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DU RIBERACOIS

M.le Maire fait part de la lettre reçu par le centre de formation qui accueille une landiranaise, Jennifer THEOPHILE , et qui demande une subvention pour améliorer les équipements de l'établissement.

M. le Maire rappelle que les subventions habituelles que la commune attribuent doivent profiter directement aux enfants et non aux établissements. C'est pourquoi elles sont le plus souvent attribuées pour des voyages éducatifs. M. le Maire et le conseil municipal à l'unanimité souhaitent que la commune réponde défavorablement à cette demande. Mme BARADUC et M. DUFOUR suggèrent que M. le Maire se rapproche de la famille d'accueil de Jennifer pour savoir si l'adolescente a besoin personnellement d'une aide.

10- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE POUR LA PERIODE 2015-2018

Monsieur le Maire explique que le Contrat Enfance jeunesse signé dans le cadre de la Communauté de Communes de Podensac, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2011-2014 doit être reconduit pour la période 2015-2018. La commune doit donner son accord pour que la CDC reconduise ce contrat.

Il rappelle que le coût de l'ALSH de la communauté de communes est de 1 400 000 € avec une participation de la CAF de 628 000€, ce qui n'est pas négligeable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision.

11- DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU FUTUR COMITE D'ANIMATIONS LOCALES DE

LANDIRAS

Les élus ont pris connaissance du projet de statuts du futur Comité d'Animations Locales de Landiras. Mme FAURE présentera les modifications à l'assemblée générale du Comité.

L'Article 7 prévoit :

- ▶ la présence du Maire de la commune en tant que membre actif de droit
- ▶ et la désignation par le conseil municipal d'un membre siégeant à la commission communale «**Ecoles-jeunesse et sports- vie associative**» et d'un membre siégeant à la commission communale «**Communication-culture-tourisme**».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte que Monsieur le Maire de la Commune soit membre actif de droit du Comité d'Animations Locales de LANDIRAS.

- désigne pour siéger en tant que membres actifs au Comité d'Animation Locales de LANDIRAS :

❶ Mme FAURE, membre de la commission communale «Ecoles –Jeunesse et sport- vie associative»

❷ M. ANDRÉ, membre de la commission communale «Communication-culture-tourisme»

Questions diverses :

M. le Maire demande que les associations soient informées des nouvelles modalités concernant la demande de subvention à la CDC. A retenir le plus important : toute demande doit être faite avant le 31 Janvier 2016.

Pour ce qui est de la subvention CDC concernant les Scènes d'été , elle doit être délibérée en conseil municipal.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Conseil départemental qui fait part de la suppression de la ligne Trans-Gironde Landiras – Cérons-Cadillac.

M. le Maire a reçu une lettre de remerciements de M. GOUJON pour la décision du Conseil municipal concernant la prise en charge de ses cotisations au titre de son rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC.

Mme MENERET remercie le père Noël qui est intervenu à l'école.

M. TRENIT rappelle le rendez-vous avec Mme DUMONT pour la CAB 2: elle a rappelé que les subventions 2016 concernant les travaux de la partie de la RD 11 via la pharmacie devront être réalisés si la commune ne veut pas perdre les subventions.

La séance est levée à 20h30.